

SEANCE DU JEUDI 11 DECEMBRE 2025

PROCES-VERBAL

Nombre de membres

En exercice : 37

Présents : 25

Votants : 30

L'An deux mille **VINGT-CINQ**, le **11 DECEMBRE à DIX-HUIT HEURES TRENTE MINUTES**, le **CONSEIL DE COMMUNAUTE**, régulièrement convoqué le **5 décembre 2025**, s'est réuni à **VAL AU PERCHE** 3 rue de la Cidrerie, sous la Présidence de **Madame THIERRY Isabelle**, Présidente.

Étaient présents : M. André **BESNIER**, David **BOULAY**, Mmes Marie-Armelle **COUVRET**, Angélique **CREUSIER**, MM. Jean-Fred **CROUZILLARD**, Jacques **DEBRAY**, Jean-Pierre **DESHAYES**, Mme Amale **EL KHALEDI**, Martine **GEORGET**, M. Daniel **JEAN**, Mme Brigitte **LAURENT**, M. Arnaud **LOISEAU**, Mmes Hélène **MAUDET**, Lyliane **MOUSSET**, Françoise **NION**, MM. Jean-Jacques **POLICE**, Philippe **RAGOT**, Mme Anne-Marie **SAC EPEE**, MM. Guy **SUZANNE**, Rémy **TESSIER**, Mme Isabelle **THIERRY**, M. Jacques **TRUILLET**, Mme Annie **VAIL**, M. Guy **VOLLET**

Absent représenté par Suppléant : Mme Claudine **BEREAU**

Absents représentés par pouvoir : M. Jean-Paul **ANDRE** donne pouvoir à Mme Lyliane **MOUSSET**, M. Serge **CAILLY** donne pouvoir à Mme Isabelle **THIERRY**, Mme Sylvie **DESPIERRES** donne pouvoir à M. David **BOULAY**, Mme Danièle **MARY** donne pouvoir à M. Jean-Fred **CROUZILLARD**, M. Sébastien **THIROUARD** donne pouvoir à Mme Martine **GEORGET**

Absents excusés : Mmes Anne **CHEMIN**, Séverine **FONTAINE**, Anne **GUILLIN**, M. Jean-Claude **LHERAULT**, Mme Sylvie **MABIRE**, M. Anthony **SAVALE**, Mme Lydie **TURMEL**

Secrétaire de Séance : Mme Annie **VAIL**

Mme **THIERRY** ouvre la séance du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand à 18h30 et propose à l'ordre du jour les points suivants :

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 13/11/2025
3. Administration générale
 - a. Décisions prises dans le cadre de la délégation des vice-Présidents et de la Présidente
 - b. Dépenses engagées dans le cadre de la délégation de la Présidente
4. Finances
 - a. Attribution du marché public de produits d'entretien
 - b. Attribution d'un fonds de concours aux communes
 - c. Crédance éteinte suite à décision de justice et admission en non-valeur – budget annexe « Pôle de santé »
 - d. Versement de subventions de fonctionnement du budget général aux budgets annexes
 - e. Versement d'avance du budget général aux budgets annexes
 - f. Convention de mandat entre la Communauté de communes et la Commune de Val au Perche pour la refacturation des travaux de voirie effectués par la commune sur le domaine intercommunal
 - g. Choix de l'établissement financier pour financer les travaux d'aménagement de la zone d'activités Les Près sou Malpeau
 - h. Décisions modificatives budget annexes et budget général
 - i. Autorisation de mandatement et d'engagement des dépenses d'investissement avant ouverture des crédits aux budgets primitifs 2026
5. Enfance – Jeunesse
 - a. Modification du projet d'établissement des crèches
6. Mobilité
 - a. Validation des modifications du règlement intérieur du Transport Collectif à la Demande
7. Développement économique
 - a. Demande de subvention Zone d'activités la « Pointe Saint Martin »
8. Ressources humaines
 - a. Mise en place de la participation à la mutuelle
 - b. Création de postes

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil accepte de désigner Mme Annie VAIL, secrétaire pour cette séance.

2. Approbation du compte-rendu du 13/11/2025

Le Conseil approuve le procès-verbal du Conseil communautaire du 13 novembre 2025 à l'unanimité.

3. Administration générale

a. Décisions prises dans le cadre des délégations des vice-présidents et de la Présidente

Le Conseil Communautaire prend acte des décisions prises dans le cadre des délégations au cours du second semestre.

b. Dépenses engagées dans le cadre de la délégation de la Présidente

Le Conseil Communautaire prend acte des dépenses engagées par la présidente dans le cadre de sa délégation au cours du second semestre.

4. Finances

a. Attribution du marché de produits d'entretien et de petits matériels d'entretien

Ce marché de fournitures est établi pour 3 ans maximum avec un renouvellement tous les ans.

Il est décomposé en 3 lots :

Lot 1 – Produits d'entretien

Lot 2 – Distributeurs, consommables et produits d'hygiène

Lot 3 – Petits matériels d'entretien

Les critères de jugement sont établis de la manière suivante :

Prix des prestations : 60 points

- Prix sur 35 pts et remise sur catalogue général sur 25 pts

Valeur Technique : 40 points

- Qualité et diversité des produits proposés - 10 points
- Mise en place de plans de nettoyage, suivi et formation - 20 points
- Méthode de commande - 3 pts
- Délais commande standard - 5 points / commande urgente - 2 points

La publication du marché s'est terminée le 21 novembre, 5 entreprises ont déposé une offre.

Lot 1 – Produits d'entretien

Le seuil maximal de commande est fixé à 10 000 € HT par année

Lot 1 - Produits d'entretien		PLG		SODIPREN		COLDIS		FICHOT-HYGIENE		SANOGIA IDF	
Valeur Technique (40 %)		76123 Le Grand Quévilly		61400 - St Hilaire le Chatel		84 - Entraigues sur Sorgue		28 - Chartres		95 - Garges Les Gonesse	
Qualité et diversité des produits proposés - 10 points		Note	Note pondérée	Note	Note pondérée	Note	Note pondérée	Note	Note pondérée	Note	Note pondérée
Mise en place de plans de nettoyage, suivi et formation - 20 points	8	8	8	8	8	8	8	10	10	8	8
Méthode de commande - 3 pts	8	16	10	20	6	12	10	10	20	7	14
Délais livraison standard - 5 points	8	2,4	6	1,8	10	3	10	10	3	10	3
Délais livraison urgente - 2 points	6	3	10	5	6	3	6	6	3	4	2
Total références	8	1,6	8	1,6	8	1,6	8	6	1,2	6	1,2
	38,00	31,00	42,00	36,40	38,00	27,60	38,00	42,00	37,20	35,00	28,20
Prix (60%)		Prix HT	Note pondérée	Prix HT	Note pondérée	Prix HT	Note pondérée	Prix HT	Note pondérée	Prix HT	Note pondérée
Montant de la proposition - 35 pts		6 916,99 €	30,08	6 899,96 €	30,16	5 945,06 €	35,00	8 429,12 €	25	7 585,96 €	27,43
Remise sur catalogue - 25 pts		50%	19,00	45%	15,56	50%	19,00	45%	15,56	62%	25,00
Total prix			49,08		45,72		54,00		40,25		52,43
TOTAL		Note /100	80,08	Note /100	82,12	Note /100	81,60	Note /100	77,45	Note /100	80,63

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de la Présidente, suivant l'avis de la MAPA réunie le 11 décembre 2025, et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- *d'attribuer le lot 1 - produits d'entretien à SODIPREN pour un montant annuel estimé de 6 899,96 € HT*

Lot 2 – Distributeurs, consommables et produits d'hygiène
Le seuil maximal de commande est fixé à 16 000 € HT par année

	PLG		SODIPREN		COLDIS		FICHOT-HYGIENE	
	76123 Le Grand Quévilly		61400 - St Hilaire le Chatel		84 - Entraigues sur Sorgue		28 - Chartres	
Valeur Technique (40 %)	Note	Note pondérée	Note	Note pondérée	Note	Note pondérée	Note	Note pondérée
Qualité et diversité des produits proposés - 10 points	9	9	8	8	6	6	8	8
Mise en place de plans de nettoyage, suivi et formation - 20 points	8	16	10	20	6	12	10	20
Méthode de commande - 3 pts	10	3	6	1,8	10	3	10	3
Délais livraison standard - 5 points	6	3	10	5	6	3	6	3
Délais livraison urgente - 2 points	8	1,6	8	1,6	8	1,6	6	1,2
Total références	41,00	32,60	42,00	36,40	36,00	25,60	40,00	35,20
Prix (60%)	Prix HT	Note pondérée	Prix HT	Note pondérée	Prix HT	Note pondérée	Prix HT	Note pondérée
Montant de la proposition - 35 pts	12 360,59 €	28,21	12 840,07 €	27,16	9 962,34 €	35,00	13 114,16 €	26,59
Remise sur catalogue - 25 pts	50%	25,00	45%	22,22	50%	25,00	45%	22,22
Total prix		53,21		49,38		60,00		48,81
TOTAL	Note /100	85,81	Note /100	85,78	Note /100	85,60	Note /100	84,01

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de la Présidente, suivant l'avis de la MAPA réunie le 11 décembre 2025, et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer le lot 2 – Distributeurs, consommables et produits d'hygiène à PLG pour un montant annuel estimé de 12 360,59 € HT

Lot 3 – Petits matériels d'entretien

Le seuil maximal de commande est fixé à 5 000 € HT par année

	PLG		SODIPREN		COLDIS		FICHOT-HYGIENE	
	76123 Le Grand Quévilly		61400 - St Hilaire le Chatel		84 - Entraigues sur Sorgue		28 - Chartres	
Valeur Technique (40 %)	Note	Note pondérée	Note	Note pondérée	Note	Note pondérée	Note	Note pondérée
Qualité et diversité des produits proposés - 10 points	10	10	10	10	8	8	6	6
Mise en place de plans de nettoyage, suivi et formation - 20 points	8	16	10	20	6	12	10	20
Méthode de commande - 3 pts	10	3	6	1,8	10	3	10	3
Délais livraison standard - 5 points	6	3	10	5	6	3	6	3
Délais livraison urgente - 2 points	8	1,6	8	1,6	8	1,6	6	1,2
Total références	42,00	33,60	44,00	38,40	38,00	27,60	38,00	33,20
Prix (60%)	Prix HT	Note pondérée	Prix HT	Note pondérée	Prix HT	Note pondérée	Prix HT	Note pondérée
Montant de la proposition - 35 pts	2 359,68 €	30,71	2 174,21 €	33,33	3 894,69 €	18,61	2 070,72 €	35,00
Remise sur catalogue - 25 pts	50%	25,00	45%	22,22	50%	25,00	45%	22,22
Total prix		55,71		55,55		43,61		57,22
TOTAL	Note /100	89,31	Note /100	93,95	Note /100	71,21	Note /100	90,42

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de la Présidente, suivant l'avis de la MAPA réunie le 11 décembre 2025, et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'attribuer le lot 3 – Petits matériels d'entretien à SODIPREN pour un montant annuel estimé de 2 174,21 € HT

b. Attribution d'un fonds de concours aux communes

➤ Attribution d'un fonds de concours à la commune de Pouvrai

Dans le cadre de la délibération du Conseil communautaire n° 98/2025 accordant un fonds de concours de 3 000,00 € aux communes de moins de 800 habitants pour l'exercice 2025, la commune de Pouvrai a déposé un dossier approuvé par délibération du 4 novembre 2025

La commune a réalisé les travaux de peinture et de menuiserie sur la sacristie pour un montant de 10 249.20 TTC.

Travaux / acquisition	Montant TTC
Restauration menuiseries	5 851.20 €
Restauration peinture	4 398.00 €
Total	10 249.20 €
Déduction FCTVA (16.404 %)	1 681.28 €
Déduction de la subvention DETR	2 177.10 €
Reste à charge Commune	6 390.82 €

Le reste à charge de la commune étant nettement supérieur au montant maximum du fonds de concours décidé pour l'année 2025, celui-ci peut être versé à hauteur de 3 000.00 €.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de la Présidente et en avoir délibéré, décide avec 29 votes pour (M. LOISEAU ne prend pas part au vote) :

- *de valider l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Pouvrai d'un montant de 3 000.00 €.*

➤ Attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint-Fulgent-des-Ormes

Dans le cadre de la délibération du Conseil communautaire n° 98/2025 accordant un fonds de concours de 3 000.00 € aux communes de moins de 800 habitants pour l'exercice 2025, la commune de Saint-Fulgent-des-Ormes a déposé un dossier approuvé par délibération du 24 novembre 2025.

La commune a réalisé des travaux d'isolation au logement communal et à la mairie pour un montant de 10 604.40 € TTC.

Travaux / acquisition	Montant TTC
Menuiseries logement communal	6 516.60 €
Menuiseries mairie	4 087.80 €
Total	10 604.40 €
Subvention DETR (30 %)	2 651.10 €
FCTVA (16.404 %)	558.80 €
Reste à charge Commune	7 394.50 €

Le reste à charge de la commune étant nettement supérieur au montant maximum du fonds de concours décidé pour l'année 2025, celui-ci peut être versé à hauteur de 3 000.00 €.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de la Présidente et en avoir délibéré, décide avec 29 votes pour (Mme El Khaledi ne prend pas part au vote) :

- *de valider l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint-Fulgent-des-Ormes d'un montant de 3 000.00 €.*

➤ Attribution d'un fonds de concours à la commune d'Appenai sous Bellême

Dans le cadre de la délibération du Conseil communautaire n° 98/2025 accordant un fonds de concours de 3 000.00 € aux communes de moins de 800 habitants pour l'exercice 2025, la commune d'Appenai-sous-Bellême a déposé un dossier approuvé par délibération du 4 décembre 2025.

La commune réalise les dépenses suivantes pour un montant de 7 466.39 € TTC.

Travaux / acquisition	Montant TTC
Remplacement du tracteur tondeuse	5 621.39 €
Inverseur et chaîne cloche de l'église	1 614.00 €
Travaux d'aménagement de chemin	231.00 €
Total	7 466.39 €
FCTVA (16.404%)	1 224.78 €
Reste à charge Commune	6 241.61 €

Le reste à charge de la commune étant supérieur au montant maximum du fonds de concours décidé pour l'année 2025, celui-ci peut être versé à hauteur de 3 000.00 €.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de la Présidente et en avoir délibéré, décide avec 29 votes pour (M. Jean ne prend pas part au vote) :

- de valider l'attribution d'un fonds de concours à la commune d'Appenai-sous-Bellême d'un montant de 3 000.00 €.

➤ **Attribution d'un fonds de concours à la commune de Vaunoise**

Dans le cadre de la délibération du Conseil communautaire n° 98/2025 accordant un fonds de concours de 3 000.00 € aux communes de moins de 800 habitants pour l'exercice 2025, la commune de Vaunoise a déposé un dossier approuvé par délibération du 4 décembre 2025.

La commune a réalisé les dépenses suivantes pour un montant de 5 053.75 € TTC.

Travaux / acquisition	Montant TTC
Remplacement des brides pour cloches de l'église	1 221.60 €
Achat d'un extincteur	114.00 €
Meuble pour bar éphémère	119.96 €
Chauffe-eau et lave verres (pas de TVA)	1 499.00 €
Frais d'études	2 099.19 €
Total	5 053.75 €
FCTVA (16.404 % sauf chauffe-eau et lave verres)	583.12 €
Subvention sur frais d'études	1 440.00 €
Reste à charge Commune	3 030.63 €

Le reste à charge de la commune atteignant la somme de 3 030.63 €, le montant maximum du fonds de concours pouvant être alloué à la commune s'élève à 1 515.32 €.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de la Présidente et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Vaunoise d'un montant de 1 515.32 €.

c. **Créance éteinte suite à décision de justice et admission en non-valeur – budget annexe « Pôle de santé »**

Le service de gestion comptable de Mortagne informe la collectivité d'une décision d'effacement de dettes de 726.66 € pour un professionnel de santé redevable de loyers au pôle de santé de Ceton. Ce professionnel a quitté le pôle en 2022.

Il revient au créancier de faire appliquer cette décision devenue définitive par décision du Tribunal de commerce de clôturer la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de la Présidente et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider la procédure d'effacement de dette en annulant la créance de 726.66 € sur le budget annexe « Pôle de santé » dont les crédits sont inscrits au compte 6542 (créance éteinte).

d. **Versement de subvention de fonctionnement du budget général aux budgets annexes**

Les budgets annexes de lotissement, d'aménagement de zones d'activités et ceux retracant l'exploitation du domaine privé de la collectivité (location immobilière, ateliers relais...) peuvent être subventionnés par le budget principal à condition que cela ne conduise pas à des tarifs anormalement bas pour les usagers et que cela n'entraîne pas une méconnaissance des règles afférentes aux interventions économiques de la collectivité.

Le Conseil a voté au budget principal 2025, y compris les décisions modificatives (chapitre 65 – article 65736212), la somme de 266 059 € dans le cadre des subventions de fonctionnement à verser aux budgets annexes de la collectivité.

Pour rappel :

- Budget annexe Pépinière d'entreprises : 122 054 €
- Budget annexe « Bâtiments d'activités » : 4 510 €

Conseil communautaire – 11.12.2025– Procès-Verbal

- Budget annexe Cousette : 2 179 €
- Budget annexe Pôle de santé : 137 316 €

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de la Présidente et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***D'autoriser la Présidente ou son représentant à verser, dans la limite des crédits votés, une subvention de fonctionnement aux budgets annexes déficitaires, et de prévoir les crédits nécessaires au budget général. Le montant de la subvention est plafonné au besoin de financement.***

e. Versement d'avance du budget général aux budgets annexes

Certains budgets annexes sont déficitaires en investissement. Le besoin de financement peut être assuré par le versement d'une avance du budget principal. Les modalités de remboursement doivent être définies : un remboursement anticipé, partiel ou total est possible et doit être appliquée chaque année si le niveau de commercialisation des opérations des budgets annexes le permet ou si la collectivité décide de mobiliser sur le budget annexe des financements externes.

Pour rappel, en 2025 les budgets suivants présentent un déficit d'investissement :

- Budget annexe ZI la Bruyère : 54 €
- Budget annexe « ZA Igé » : 93 €
- Budget annexe « Ateliers relais » : 3 095 €
- Budget annexe « Pôle de santé » : 9 082 €
- Budget annexe « Bâtiments d'activités » : 3 978 €

Des crédits ont été votés au Budget 2025 au chapitre 27 (autres immobilisations financières) et sont disponibles pour 14 310 €. Or, l'état des avances par budget ci-dessus révèle un besoin de crédit à hauteur de 16 302 €. La somme de 1 992 € doit donc être inscrite au compte 276358.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de la Présidente et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***D'autoriser la Présidente ou son représentant à verser, dans la limite des crédits votés, une avance aux budgets annexes déficitaires, et de prévoir les crédits nécessaires au budget général. Le montant de l'avance est plafonné au besoin de financement.***

f. Convention de mandat entre la Communauté de communes et la Commune de Val-au-Perche pour la refacturation des travaux voirie effectués par la commune sur le domaine intercommunal

Dans le cadre de réfection de voirie « Quartier de La Taille » effectués par la commune de Val au Perche, les travaux d'aménagement de voies, dont la compétence est intercommunale, seront effectués par l'entreprise Toffolutti, titulaire du marché conclu avec la commune.

A ce titre, la Communauté de Communes doit mandater la Commune de Val au Perche pour réaliser les travaux pour son compte, dont le montant s'élève à 70 686.87 €.

Au regard du décret n°2016 – 544 du 3 mai 2016, portant disposition relative aux conventions de mandat conclues avec des tiers par les collectivités territoriales et leurs établissements publics ainsi que les groupements d'intérêt public nationaux et les autorités publiques indépendantes, une convention de mandat doit être établie entre la CDC et la commune pour définir les modalités de ladite convention.

Généralement, les signatures de convention de mandat rentrent dans la délégation de la Présidente, toutefois, au regard du montant indiqué, supérieur au montant de 25 000 € H.T retenu dans le cadre de sa délégation, il convient de présenter cette convention au Conseil communautaire pour approbation.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de la Présidente et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***De valider la convention de mandat à établir entre la Communauté de Communes et la Commune de Val-au- Perche***
- ***D'autoriser la Présidente à signer ladite convention***
- ***De charger la Présidente de prévoir les crédits nécessaires au budget d'investissement 2025, via la décision modificative n°5-2025***

g. Choix de l'établissement financier pour financer l'aménagement de la zone d'activités "Les Près sous Malpeau"

La Présidente rappelle que pour les besoins de financement de l'opération « Aménagement de la zone d'activités Les près sous Malpeau », il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 375 000 €.

Le Conseil communautaire après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2025-15 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 375 000 €

Durée du contrat de prêt : 7 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/03/2033

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 375 000 €

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 5 février 2026, en une fois avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3.20 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéance d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission

Commission d'engagement : 0.10 % du montant du contrat de prêt

h. Décisions modificatives Budgets annexes et budget général

➤ Décision modificative n°1 – 2025 – Budget annexe « Za La bruyère »

En 2024, la CDC a reçu un avis de dégrèvement de taxe foncière d'un montant de 11 € pour la parcelle restante sur la zone. Cette somme a été tirée en recettes exceptionnelles sur l'exercice 2024. Or le Service de Gestion Comptable nous informe que le montant dégrisé était déjà déduit du montant de la taxe foncière payée sur le budget.

Il nous est donc demandé d'annuler le titre émis sur l'exercice 2024. La somme de 11 € devra donc être mandaté au compte 673 (annulation de titres émis sur exercice antérieur).

Aucun crédit n'a été voté au budget primitif à ce chapitre, il convient donc de prévoir les crédits nécessaires. Les sections s'équilibrent d'une part en recettes de fonctionnement avec le compte 71355 (intégration au stock final) associé au compte 3555 (intégration du stock final) en dépenses d'investissement. La section d'investissement s'équilibre via le compte 168751 (avance du budget général)

La décision modificative n°1 – 2025 est proposée comme suit :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
67			042		
	673	11,00 €		71355	11,00 €
Total		11,00 €	Total		11,00 €

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
040			16		
	3555	11,00 €		168751	11,00 €
Total		11,00 €	Total		11,00 €

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de la Présidente et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider la décision modificative n°1 – 2025 du budget annexe « ZI LA Bruyère ».

➤ Décision modificative n°1 – 2025 – Budget annexe « Lots intercommunaux d'activités »

En 2024, la CDC a reçu un avis de dégrèvement de taxe foncière d'un montant de 10 € pour les parcelles restant à commercialiser sur la zone d'activité « La Croix verte ». Cette somme a été titrée en recettes exceptionnelles sur l'exercice 2024, or le Service de Gestion Comptable nous informe que le montant dégrévé était déjà déduit du montant de la taxe foncière payée sur le budget.

Il nous est donc demandé d'annuler le titre émis sur l'exercice 2024. La somme de 10 € devra donc être mandaté au compte 673 (annulation de titres émis sur exercice antérieur).

Aucun crédit n'a été voté au budget primitif à ce chapitre, il convient donc de prévoir les crédits nécessaires. Les sections s'équilibrent d'une part en recettes de fonctionnement avec le compte 71355 (intégration au stock final) associé au compte 3555 (intégration du stock final) en dépenses d'investissement. La section d'investissement s'équilibre via le compte 1641 (emprunt).

La décision modificative n°1 – 2025 est proposée comme suit :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
67			042		
	673	10,00 €		71355	10,00 €
Total		10,00 €	Total		- €

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
040			16		
	3355	10,00 €		1641	10,00 €
Total		10,00 €	Total		10,00 €

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de la Présidente et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- *de valider la décision modificative n°1 – 2025 du budget annexe « Lots intercommunaux d'activités ».*

➤ Décision modificative n°1 – 2025 – Budget annexe « Spanc »

Dans le cadre des provisions faites par le budget pour dépréciation des actifs circulants, la somme de 569 € a été votée au budget au compte 6817, or le Service de Gestion Comptable nous transmet une liste des sommes à provisionner qui s'élève à 822 €. Il convient donc de prévoir des crédits complémentaires à hauteur de 253 € à ce compte. La section de fonctionnement s'équilibre en recettes de fonctionnement par l'apport de crédit au compte 7062 (redevances) pour la même somme.

La décision modificative suivante est proposée :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
68			70		
	6817	253,00 €		7062	253,00 €
Total		253,00 €	Total		253,00 €

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de la Présidente et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- *de valider la décision modificative n° 2 – 2025 du budget annexe « SPANC ».*

➤ Décision modificative n°5 – 2025 – Budget général

En dépenses d'investissement, suite à l'attribution des marchés pour les travaux de réfection des ouvrages hydrauliques n°1 et 2 sur la commune de Ceton, des crédits inscrits au BP 2025 et en Reste à Réaliser 2024 aux comptes 21751 (Ouvrages d'art) et 2317 (immobilisations en cours pour la réalisation du programme intercommunal de voirie et d'assainissement) sont libérés. Il convient de modifier les crédits des comptes 21751 et 2317 pour honorer le coût des deux marchés qui s'élève à 152 979,75 € TTC, dont les crédits doivent être inscrits au compte 21751, exclusion faite de l'avance demandée par le titulaire du marché pour 4 910 € à financer sur le compte 237. Des crédits sont disponibles à ce compte pour 72 561,15 € ; la somme de 75 508,60 € doit être déduite du compte 2317 pour le compte 21751, et la somme de 4 910 € doit être virée du compte 2317 au compte 238.

En parallèle, des crédits doivent également être réservés au compte 21751 dans le cadre d'une signature de convention de mandat avec la commune de Val-au-Perche pour des travaux de voirie réalisés par leur fournisseur intervenant dans le quartier de la taille à hauteur de 70 687,87 €. Cette somme sera également déduite du compte 2317 pour être intégrée au compte 21751. Les crédits à inscrire au compte 21751 seront donc de 146 196,47 € pour les trois opérations.

Suite à la convention signée avec le Territoire d'énergie 61 pour le renouvellement d'éclairage public sur la zone d'activités d'IGE, il convient de porter des crédits au compte 21538 (autres réseaux) pour 7 972,80 €. Une participation du Syndicat Territoire d'Energie (Te61) sera apportée à hauteur de 80 %, soit la somme de 5 062,09 € dont les crédits peuvent être inscrits au compte 13258 (autres groupements).

Dans le cadre de la délibération sur le versement d'avances au budgets annexes, il convient également de prévoir des crédits complémentaires au compte 276358 pour 1 992 €.

En recettes d'investissement, les services de l'Etat ont notifié deux subventions : 9 200 € au titre de la Dotation Générale de Décentralisation pour le PLU de Mâle dont les crédits peuvent être inscrits au compte 1311 et 25 000 € au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs pour l'étude de l'aménagement du bassin versant de la Maroisse.

La section d'investissement s'équilibre via la diminution du compte 1641 (emprunts) pour 29 297,29 €.

La Décision modificative n°5 – 2025 suivante est proposée :

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
21			13		
	21751	146 196,47 €		1311	9 200,00 €
	21538	7 972,80 €		13258	5 062,09 €
				1321	25 000,00 €
23			16		
	2317	- 151 106,47 €		1641	- 29 297,29 €
	238	4 910,00 €			
27	276351	1 992,00 €			
Total		9 964,80 €	Total		9 964,80 €

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de la Présidente et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- de valider la décision modificative n° 5 – 2025 du budget général.

i. Autorisation de mandatement et d'engagement des dépenses d'investissement avant ouverture des crédits aux BP 2026

Vu l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation qui permet aux communes, sur autorisation du Conseil municipal (et par extension) aux Communautés de Communes, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette,

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dépenses d'investissement des budgets primitifs (chapitres 20, 21 et 23) et des décisions modificatives 2025,

Budgets	Chapitres	Crédits votés BP 2025	Crédits ouverts au titre DM	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts (25%)
Général	20	422 528.00 €	10 109.40 €	432 637.40 €	80 215.08 €
	c/2051	28 279.00 €	0.00 €	28 279.00 €	7 069.75 €
	c/2031	262 001.30 €	30 580.00 €	292 581.30 €	73 145.33 €
	21	771 755.42 €	165 428.88 €	937 184.30 €	234 296.07 €
	c/21314	168 900.00 €	0.00 €	168 900.00 €	42 225.00 €
	c/21318	28 036.00 €	3 103.21 €	31 139.21 €	7 784.80 €
	c/21351	2 946.00 €	0.00 €	2 946.00 €	736.50 €
	c/2145	97 135.00 €	0.00 €	97 135.00 €	24 283.75 €
	c/21538	0.00 €	7 972.80 €	7 972.80 €	1 993.20 €
	c/2158	4 533.01 €	0.00 €	4 533.01 €	1 133.25 €
	c/217312	120 728.82 €	2 567.40 €	123 296.22 €	30 824.05 €
	c/21738	20 000.00 €	0.00 €	20 000.00 €	5 000.00 €
	c/21751	187 680.59 €	146 196.47 €	333 877.06 €	83 469.27 €
	c/2181	91 972.00 €	5 589.00 €	97 561.00 €	24 390.25 €
	c/21828	5 468.00 €	0.00 €	5 468.00 €	1 367.00 €
	c/21838	6 420.00 €	0.00 €	6 420.00 €	1 605.00 €
	c/21841	4 112.00 €	0.00 €	4 112.00 €	1 028.00 €
	c/21848	5 531.00 €	0.00 €	5 531.00 €	1 382.75 €
	c/2185	422.00 €	0.00 €	422.00 €	105.50 €
	c/2188	27 871.00 €	0.00 €	27 871.00 €	6 967.75 €
	23	1 735 249.02 €	-135 648.47 €	1 599 600.55 €	399 900.14 €
	c/2313	205 405.80 €	10 548.00 €	215 953.80 €	53 988.45 €
	c/2315	3 520.00 €	0.00 €	3 520.00 €	880.00 €
	c/2317	1 526 323.22 €	-151 106.47 €	1 375 216.75 €	343 804.19 €
	c/237	0.00 €	4 910.00 €	4 910.00 €	1 227.50 €
PSLA	21	21 347.68 €	1 290.00 €	22 637.68 €	5 659.39 €
	c/21321	7 000.00 €	581.00 €	7 581.00 €	1 895.25 €
	c/2158	13 407.68 €		13 407.58 €	3 351.89 €
	c/21848	350.00 €	709.00 €	1 059.00 €	264.75 €
	c/21838	140.00 €		140.00 €	35.00 €
	c/2188	450.00 €		450.00 €	112.50 €
	23	5 566.01 €		5 566.01 €	1 391.50 €
	c/2313	5 566.01 €		5 566.01 €	1 391.50 €
Bâtiments d'activités	21	0.00 €	2 560.00 €	2 560.00 €	640.00 €
	c/21352	0.00 €	2 560.00 €	2 560.00 €	640.00 €
Pépinière d'entreprises	20	500.00 €	0.00 €	500.00 €	125.00 €
	c/2051	500.00 €	0.00 €	500.00 €	125.00 €
	21	36 394.96 €	- 5 885.00 €	30 509.96 €	7 627.49 €
	c/21321	30 694.96 €	- 6 152.00 €	24 542.96 €	6 135.74 €
	c/21838	5 700.00 €	267.00 €	5 967.00 €	1 491.75 €

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de la Présidente et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser la Présidente ou son représentant à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25 % du montant des prévisions budgétaires 2025 du budget principal et des budgets annexes comme totalisées ci-dessus pour chacun d'eux.*

5. Enfance – jeunesse

a. Modification des projets d'établissement des crèches

Dans le cadre du renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030, la Caf de l'Orne demande à l'intercommunalité de mettre à jour les projets d'établissement des structures d'accueil du jeune enfant, afin de renouveler la convention de chaque établissement et de les faire coïncider avec la convention CTG.

Après la mise à jour des règlements de fonctionnement des crèches en 2024, cette nouvelle actualisation permet de renforcer l'harmonisation du fonctionnement des deux crèches.

Les mises à jour portent principalement sur :

- l'actualisation et l'harmonisation des données de l'état des lieux ;
- l'harmonisation de la présentation, notamment par l'adoption d'un plan commun pour les deux projets d'établissement ;
- les modalités de mise en place des temps d'analyse de la pratique, telles que prévues par le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 ;
- le rôle et les missions du Référent Santé et Accueil Inclusif, tels que définis par le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 ;
- l'intégration, au projet social, d'un projet de développement durable décrivant la manière dont l'établissement inscrit son activité dans une démarche en faveur du développement durable, conformément au décret n° 2021-1131 du 30 août 2021.

Mme Thierry : la signature de la CTG aura lieu le jeudi 18 décembre 2025.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de la Présidente et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- *de valider les modifications des projets d'établissement des deux crèches telles que proposées ci-dessus.*

6. Mobilité

a. Validation des modifications du règlement intérieur

Le règlement actuellement en vigueur du Transport Collectif A la Demande nécessite une mise à jour pour :

- intégrer les évolutions organisationnelles du service,
- renforcer la lisibilité pour les usagers comme pour les transporteurs,
- harmoniser les pratiques et clarifier certains points,
- sécuriser juridiquement des aspects liés à la réservation et à la prise en charge des mineurs.

Une révision complète du règlement a été présentée aux élus lors de la commission Mobilité qui s'est réunie le mardi 25 novembre 2025. Les ajustements proposés ont été travaillés collectivement.

Les principaux changements concernent :

Structure et numérotation

L'ancienne version comportait un doublon d'article 2, ce qui est corrigé dans la version 2026. Les annexes sont réorganisées : ancienne version : annexes 1, 2, 3 ; nouvelle version : annexes 1, 2, 3, 4.

Conditions d'accès et justificatifs

Dans la version 2026, il est ajouté l'obligation de fournir un justificatif de domicile (facture...). L'ancienne version mentionnait plus en détail les "16 communes" avec une carte en annexe 1.

Transport des mineurs

Les règles de base restent identiques : 12 ans minimum sans accompagnant, accompagnement obligatoire pour les rendez-vous médicaux, autorisation parentale obligatoire pour les mineurs non accompagnés.

Différences

Version 2026 : pour les moins de 10 ans, le taxi fournit siège bébé et réhausseur.

Ancienne version : pour les +4 ans et -10 ans, réhausseur fourni ; pour les -4 ans, siège bébé à fournir par les parents.

Concernant l'autorisation parentale : dans l'ancienne version, elle était valable pour des dates précises ; dans la nouvelle version, elle est valable pour toute l'année scolaire 2025-2026 (mercredis et vacances).

Couverture géographique

L'ancienne version listait les communes directement dans le règlement (16 communes). Dans la nouvelle version, la liste est déplacée en annexe 1 avec la carte.

Jours et horaires de fonctionnement

L'ancienne version renvoyait à l'annexe 2. La version 2026 renvoie à l'annexe 3. La formulation change mais le service reste du lundi au dimanche.

Réservation – règles modifiées

Concernant le contact avec le taxi : l'ancienne version interdisait totalement de recontacter le taxi pour modifier le trajet. La version 2026 autorise ce contact uniquement en cas d'urgence en dehors des horaires d'ouverture de la CDC (annexe 4). Lors de la réservation, la nouvelle version demande également l'adresse de destination.

Pour les sanctions et annulations, les deux versions indiquent que le service peut être interrompu, mais la version 2026 précise davantage : "annulations passées 16h30 la veille".

Organisation en navette

L'ancienne version incluait des règles spécifiques pour l'animation jeunesse : attente maximale 30 minutes, prise en charge +/- 15 minutes. Dans la version 2026, ces règles disparaissent et la formulation est simplifiée : navette selon les jours et horaires de l'annexe 3.

Tarification et paiement

La nouvelle version apporte des précisions : à distance : prélèvement, virement, chèque ; au siège : espèces, chèque, CB. L'ancienne version proposait également le paiement en ligne sur le site internet, supprimé dans la version 2026.

Comportement – sécurité

La version 2026 ajoute l'interdiction de monter sous l'emprise de stupéfiants. Tous les comportements interdits "entraîneront des poursuites judiciaires". L'ancienne version était davantage orientée sur les sanctions internes ("interruption du service").

Tarifs

Les tranches supérieures ont été précisées exemple de 16 à 30 km devient de 15,1 à 30 km.

Annexes

Ancienne version : annexe 1 : carte ; annexe 2 : motifs + tarifs ; annexe 3 : autorisation parentale.

Nouvelle version : annexe 1 : carte ; annexe 2 : autorisation parentale ; annexe 3 : motifs + tarifs ; annexe 4 : horaires d'ouverture de la CDC

Divers

La version 2026 ajoute le mail : transports@perchenormand.fr. Les noms des communes sont harmonisés et des erreurs de frappe corrigées (ex. "transporteur son dégagé" corrigé en "sont dégagés").

M. Loiseau : ne comprend pas que le marché prévoit d'assurer le transport d'usager sur des communes hors du territoire, en l'occurrence pour les marchés à destination de la Ferté-Bernard et Nogent le Rotrou. On pénalise nos commerçants en permettant à nos usagers de consommer hors de notre territoire ! Ce discours a toujours été tenu par les élus de la communauté de communes du Pays bellémois, il était d'ailleurs une des clauses essentielles du marché.

M. Deshayes : la fiscalité perçue doit servir directement nos commerçants.

Mme El Khaledi : c'est aussi compliqué dans la mesure où nous avons des commerçants du territoire qui vont faire des marchés hors territoire.

Mme Thierry rappelle que ce dispositif a commencé lorsque la commune de Val au Perche l'a sollicité car il n'existe ni marché ni supérette sur la commune. Cela remonte à 2017, mais effectivement les choses ont évolué depuis. Toutefois, la présentation à l'ordre du jour n'a aucun lien avec ce sujet et il pourra être évoqué ce sujet à l'occasion du renouvellement du marché public.

Mme Creusier : ces courses représentent quel pourcentage par rapport au marché total ?

M. Deshayes souhaite savoir à combien s'élèvent les recettes par rapport aux dépenses ?

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de la vice-Présidente et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- *d'approuver les modifications du règlement intérieur du Transport Collectif A la Demande, telles que présentées dans la délibération,*
- *de valider le règlement du Transport Collectif à la Demande*
- *d'autoriser sa mise en application au 1er janvier 2026*
- *d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer et mettre en œuvre ces nouvelles dispositions.*

7. Développement économique

a. Demande de subvention Zone d'Activités La Pointe Saint Martin

La Communauté de Communes des Collines du Perche Normand mène depuis sa création une politique active en faveur du développement économique et plus particulièrement de la création d'emplois sur son territoire.

Le bassin de vie de Bellême bénéficie d'une image attractive et d'un dynamisme indéniable. Les entreprises artisanales déjà présentes atteignent rapidement leur seuil de rentabilité et se retrouvent donc limitées dans leur développement par une offre de bâtiments économiques et de foncier privés inexistante.

La Communauté de Communes n'a également plus de terrains aménagés qui permettraient d'accueillir le développement d'entreprises hors territoire.

La zone d'activité du collège située à Bellême et jouxtant la future zone d'activités ne contient plus de parcelles disponibles ou divisibles.

La Zone d'Activités de la Croix Verte située à Belforêt-en-Perche dernière aménagée est également quasiment commercialisée.

Le projet consiste désormais à l'aménagement d'une Zone d'Activités nommée « Pointe Saint Martin » sur les parcelles situées sur la commune de Saint-Martin-du-Vieux-Bellême.

L'ensemble des parcelles nécessaires à l'aménagement de la future Zone d'Activités ont été acquises par la Communauté de Communes.

Le cabinet GILSON / OYA a été missionné le 7 août 2024 comme maître d'œuvre de la zone.

Le plan de financement de l'opération est le suivant

Dépenses	Montant H.T.
INSTALLATIONS	
Installation et repiement de chantier	8 000 €
Signalisation de chantier	3 000 €
Panneau de chantier	900 €
TERRASSEMENTS	
Décapage TV mise en stock et réutilisation	37 200 €
Terrassement déblais dont évacuation	23 660 €
Terrassement noue extérieure et bassin	21 250 €
VOIRIE	
Chaussée (CNT + Gravé Bitume sur 12cm + Enrobé sur 6 cm)	292 500 €
Trottoir en enrobé (CNT + Enrobé sur 6cm)	68 000 €
Noue d'infiltration engazonnée prairie humide	20 400 €
Bordure T2 vue 14 cm ou T2 arête	52 500 €
Traversee de noues sur accès par caniveau grille D400	35 000 €
ASSAINISSEMENT EU	
Tranchée	90 000 €
Canalisation	60 000 €
Regard de visite	25 000 €
Tabouret d'assainissement	7 500 €
RESEAUX DIVERS	
Tranchée commune	70 000 €
Câble BT	36 000 €
Coffret BT	10 000 €
Canalisation AEP	80 000 €
Purge AEP	1500 €
Citerneau AEP (sans compteur)	7 500 €
Poteau incendie	5 000 €
Fourreaux telecom	6 000 €
Chambre telecom	4 500 €
Fourreaux Fibre Opt	6 000 €
Coffret Telecom	7 500 €
Armoire de commande éclairage	3 000 €
Câble Eclairage Public	11 250 €
Luminaire	48 000 €
ESPACES VERTS LIBRES	
Engazonnement prairie humide	28 000 €
Hale champêtre	17 500 €
MOBILIER URBAIN	
Signalétique	6 000 €
Autres prestations	
Pointe de transformation et tranchée + fourreau + câble	50 000 €
Frais de maîtrise d'œuvre	55 250 €
Levé géomètre	4 000 €
Etude de sol	5 000 €
TOTAL GENERAL	1206 910 €
Recettes	Montant

M. Loiseau : Madame la Sous-préfète a annoncé une enveloppe DETR 2026 plus importante.

Mme El Khaledi : à quel coût va-t-on vendre les lots ?

M. Deshayes : c'est impossible de dire cela maintenant tant qu'on n'a pas les montants de subventions définitifs, on ne sait pas non plus sous combien de temps on les vendra...Il faut juste se rappeler que les investissements effectués dans les zones aujourd'hui sont des services pour nos populations de demain et il est important de rester attractif par rapport à la concurrence.

M. Deshayes donne les chiffres de cotisations foncières des entreprises, le montant est proche de 4 millions, mais il s'agit des bases, dont les plus importantes concernent la commune de Val au Perche.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider le plan de financement présenté ci-dessus,
- d'autoriser la Présidente à solliciter une subvention au titre de la DETR pour un montant de 543 110 €.
- D'inscrire les crédits au Budget annexe « ZA La Pointe Saint Martin » 2026

8. Ressources humaines

a. Mise en place de la participation à la Mutuelle

La mise en place de la participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire de ses agents est une obligation pour les collectivités afin d'aider financièrement leurs agents. Les agents concernés sont les fonctionnaires ainsi que les agents de droit public et de droit privé. Les retraités peuvent bénéficier du dispositif pour le risque santé mais sans participation de l'employeur. La collectivité peut choisir de participer sur le risque « santé » et/ou « prévoyance » par l'intermédiaire soit de contrats labellisés, soit d'une convention de participation. Elle doit fixer le montant de l'aide en euros et la modulation éventuelle, qui prendrait en compte le revenu des agents dans un but d'intérêt social.

Pour rappel, il y a un an, la communauté de communes après avis du CST a délibéré pour adhérer à la convention de participation proposée par le centre de gestion de l'Orne et participer à la prévoyance à hauteur de 10 € brut par mois.

Au niveau de la santé, la collectivité participe actuellement à hauteur de 12.50 € brut mensuel aux frais de mutuelle pour les agents disposants d'un contrat labellisé auprès d'un organisme d'assurance de leur choix. A ce jour 26 agents bénéficient d'une participation via la labellisation.

Une convention de participation est également proposée par le Centre de gestion de l'Orne pour le risque Complémentaire Santé auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT).

Dans le but de connaître les besoins et l'avis des agents, un sondage a été proposé aux agents au mois de septembre. 55 agents ont répondu à ce questionnaire dont la synthèse a été communiquée lors de la lettre d'information RH du mois d'octobre 2025.

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

L'aide financière mensuelle devient obligatoire à compter du 1er janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15 €/mois/agent, dans la limite du montant de la cotisation dû par l'agent.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu ou la situation familiale de l'agent.

Ce sujet a été présenté lors du CST du 1^{er} décembre 2025. Après l'étude des dispositifs mis en place dans d'autres collectivités et l'analyse des différentes situations des agents, les représentants du personnel ont proposé une participation de 30 €.

De son côté, le bureau communautaire réuni le 24 octobre 2025, après avoir pris connaissance des résultats du sondage, préconise d'instaurer une participation unique de 20 € pour l'ensemble des agents.

Mme Thierry précise les coûts annuels pour la CdC en fonction d'une participation à 20 € ou 25 € par agent. Il serait de l'ordre de 16 320 € pour 20 € et de 24 480 € pour 25 €. Elle serait favorable à trancher sur les deux propositions en proposant 25 € par agent.

M. Boulay : tous les agents ont-ils du CIA ou de l'IFSE ? car les salaires de manière générale ne sont pas très élevés dans la Fonction Publique Territoriale...

M. Deshayes : ce montant est-il figé ou peut-il évoluer ?

M. Suzanne : le sujet de la mutuelle reste un sujet important, il faut qu'il y ait incitation à en prendre une, d'où un montant de participation trop faible.

Mme Thierry : au sein de la CDC, suite au sondage, on constate qu'au moins cinq agents n'ont pas de mutuelle.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de la Présidente et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider la convention de participation avec le Centre de Gestion de l'Orne pour le risque « Complémentaire Santé » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT)
- de valider le montant de la participation à la Mutuelle à 25 € par agent.
- d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer les documents relatifs à la mise en place de cette participation.

b. **Création de postes**

Dans le cadre des avancements de grade, il convient de créer les postes suivants à compter du 16 décembre 2025

- Adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps non complet (28 heures hebdomadaire)
- Adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps non complet (31.87 heures hebdomadaire)

Le Comité Social Technique, réuni le 1er décembre 2025, a rendu un avis favorable à ces créations de poste.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de la Présidente et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider les deux créations de postes telles que définies ci-dessus à compter du 16 décembre 2025.

9. Informations diverses

Vœux de la Présidente : 13 janvier 2026 à Bellême

CLECT : certaines communes ont déjà renvoyé leur délibération mais il manque encore six communes pour obtenir le nombre de délibération suffisant pour verser les attributions de compensation 2025.

10. Questions diverses

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance à 19h50.

Vu pour être publié, le

La Présidente,
Isabelle **THIERRY**

Le secrétaire de séance,
Annie **VAIL**